



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 63913

Texte de la question

M. Claude Gagnon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des mutuelles de retraite de la fonction publique. En effet, ces mutuelles se sont vu imposer de nouvelles obligations par la transposition de la directive européenne sur les assurances qui prévoit un renforcement du niveau des réserves obligatoires, ce qui conduit à une réduction des prestations servies aux retraités ainsi que de celles à servir aux actifs. Il existe de surcroît une situation d'inégalité par rapport aux régimes obligatoires de protection sociale qui sont exemptés de toute obligation de provisionnement. Pour ces raisons, il est nécessaire de définir clairement les règles applicables aux mutuelles de retraite de la fonction publique. Malgré l'ordonnance publiée au Journal officiel, le 22 avril 2001, qui prévoit l'adoption d'un décret spécifique en Conseil d'Etat, cette mesure tarde à venir et la situation des mutuelles de retraite de la fonction publique se trouve donc maintenue dans un climat d'incertitude préjudiciable. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre en vue de l'adoption rapide de ce décret, précisant le régime juridique applicable aux mutuelles de retraite de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gagnon](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63913

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4058